

Conseil Communautaire du 20 Septembre 2022

PROCES VERBAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 14 septembre 2022 pour le 20 septembre 2022, à 18h30, dans la salle du conseil de la Mairie de Charmoy
L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Charmoy sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ETAIENT PRESENTS :

BASSOU
BONNARD
CHARMOY
CHENY
CHICHERY
EPINEAU LES VOVES
LAROCHE ST CYDROINE
MIGENNES

Mme MOREAU
M. BARJOT
Mme SUZANNE,
M. LEMOINE, Mme VICENT, Mme LEMATAYER
M. LIEBAERT
Mme BRUNEAU
Mme BILLIET, M. ESNAULT
M. BOUCHER, Mme COLLET, M.FEVRIER, M. MALLINGER, Mme
DURIEUX, M. YALCIN, Mme KRIEGEL, Mme SILVESTRE, M.
MEYROUNE, Mme TONNELIER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M.PREVOT (pouvoir à Mme SUZANNE), M. JACQUEMAIN (pouvoir à
Mme VINCENT) Mme ODABAS (pouvoir à M.YALCIN),

ABSENTS EXCUSES ABSENTS NON-EXCUSES SECRETAIRE DE SEANCE

M. WARIE, M. CASPAR,
M. SERANDAT,
Mme SUZANNE

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 JUIN 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Et désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Marianne SUZANNE est désignée secrétaire de séance.

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Décision 03/2022 : concernant l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises à l'EURL Laurent Michot d'un montant de 5000€ dans le cadre du développement de son activité d'affûtage de scie à ruban.

1-2 Décisions formelles du Président

Décision 37/2022 : *Marché de travaux pour l'extension de la déchèterie d'Epineau/Charmoy - avenant 1 - Lot 9, portant augmentation de 500 badges commandés à l'entreprise HORANET portant le nombre de badges de 7500 à 8000, pour un montant de 495€HT.*

Décision 38/2022 : Demande de subvention pour une piste d'athlétisme auprès de la Région Bourgogne Franche Comté

Décision 39/2022 : Marché de travaux pour la réhabilitation de deux logements et d'un cabinet dentaire, signature de l'avenant 1 du lot 4 pour des travaux supplémentaires d'électricité au rez-de-chaussée pour un montant de 8 253.60€HT.

Décision 40/2022 : Marché de travaux pour la réhabilitation de deux logements et d'un cabinet dentaire, signature de l'avenant 1 du lot 5 pour des travaux supplémentaires concernant la dépose, le décapage et la repeinte des volets existants et une moins-value sur les travaux de peinture des plafonds pour un montant total de 3 848.17€HT.

Décision 41/2022 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel sportif pour la piste d'athlétisme auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

Décision 42/2022 : Demande de subvention pour la création et la réalisation de deux terrains de PADEL au stade Lucien Masson auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre des « équipements sportifs de proximité »

Décision 43/2022 : Marché de travaux d'extension de la déchèterie Epineau-Charmoy - avenant 1 - lot 2 portant sur la nécessité de procéder à des dallages supplémentaires pour un montant de 2 704€HT.

Décision 44/2022 : Marché de travaux pour la réhabilitation de deux logements et d'un cabinet dentaire, signature de l'avenant 3 du lot 5 de moins-value pour un montant de 1 716€HT.

Décision 45/2022 : Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage d'habitation avec Monsieur et Madame DE CARVALHO portant sur deux appartements situés rue 19 rue Pierre et Marie Curie à Migennes.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Point sur les travaux et les marchés publics

Projet de territoire : Suite au diagnostic rendu par Politeia le 29 Juin 2022 des tables rondes vont être organisées sur différentes thématiques.

Un COPIL a eu lieu le 9 septembre prochain.

Les 21 et 22 septembre prochains des tables rondes seront organisées selon le planning suivant :

- 21 septembre 9h30 -12h | Polarités et proximité
- Mercredi 21 septembre 14h-16h30 | Développement économique
- Mercredi 21 septembre 17h30-20h | Enfance, jeunesse
- Jeudi 22 septembre 9h30-12h | Tourisme et cadre de vie
- Jeudi 22 septembre 14h-16h30 | Environnement et transitions

Les élus peuvent participer à toutes les tables rondes ou choisir la/les thématiques de leur choix. La validation aura lieu en octobre lors d'un COPIL.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des postes de relevages :

aucune candidature n'a été déposée lors de la première publication, une seconde publication est prévue en augmentant le délai de réponse et en ajoutant des considérations économiques et écologique supplémentaires afin d'avoir le matériel le plus performant.

Le président précise qu'une partie sur l'énergie renouvelable a été rajoutée sur ce marché notamment pour l'installation de deux panneaux solaires.

Marché de travaux pour la réhabilitation de deux appartements et d'un cabinet dentaire :

les travaux sont en cours, quelques avenants sont à prévoir en matière d'électricité et de mur de plomb pour la radio. Les travaux devraient être finis fin septembre, avec une ouverture des cabinets dentaires prévue dans les semaines qui suivent.

Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la salle des sports :

la première consultation n'ayant reçu aucune candidature, celle-ci sera relancée au courant de l'automne.

Marché de création du PAIC :

nous sommes toujours en l'attente du rapport de l'INRAP sur les fouilles archéologiques réalisées. L'Agence d'Archéologie Régionale devrait à la suite, rendre son avis sur poursuite éventuelles des fouilles.

Le président précise que des études environnementales vont se poursuivre dans les mois qui suivent en attendant la réponse de l'INRAP.

Marché d'exécution des services de transports scolaires :

les lots 2, 3, 4 et 5 ont respectivement été attribués aux entreprises Cresson (2 et 3) et Transdev (4 et 5) lors de la commission d'appel d'offres du 16 Aout 2022. Concernant le lot 1 (Cheny vers les collèges de Migennes), la seule offre reçue par l'entreprise Transdev était inacceptable du fait du dépassement du montant maximum fixé à l'acte d'engagement.

Une nouvelle consultation a été publiée, à laquelle seule TRANSDEV a à nouveau candidaté avec une offre cette fois acceptable.

- Lot 1 : Cheny vers les collèges de Migennes : 71 474.70€TTC
- Lot 2 : Regroupement Pédagogique : 40 898.00€TTC
- Lot 3 : Laroche St Cydroine vers le collège Jacques Prévert : 28 550.50€TTC
- Lot 4 : Transports des écoles élémentaires vers les installations sportives de la CCAM : 25 449.81€TTC
- Lot 5 : Migennes vers les collèges de Migennes 23 840.65€TTC

Pour un total par ans de 190 213.66€ TTC.

Le Président précise que par rapport à l'année 2021, les transports scolaires ont augmenté de 30 000€ HT.

2.3. Autres informations diverses

2.3.1. Convention Territoriale Globale CAF - Crèche Croix Rouge

Lors de leur conseil d'administration du 16 juin 2022 les administrateurs de la CAF ont donné un avis favorable pour la signature de la CTG pour une période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Nous avons donc pu verser la subvention prévue à la crèche des Petits Aventuriers de la Croix Rouge à Migennes.

2.3.2. Projet de création d'un espace ludique à la piscine intercommunale

Le projet avance bien. Une réunion s'est déroulée le 13 septembre à laquelle les maires étaient conviés. Les marchés de travaux seront lancés à la fin du mois de septembre.

Le Président indique qu'un système de récupération d'eau doit être également installé pour arroser les espaces verts afin d'effectuer des économies sur les consommations d'eau.

2.3.3. Economie d'énergie

Depuis quelques mois et du fait du contexte international actuel, nous observons une hausse importante du coût de l'énergie (gaz et électricité). Si nous sommes actuellement dans le cadre du marché de groupement de commande UGAP, et que les prix sont encadrés, nous devons malgré tout prendre nos responsabilités et mettre en place un plan d'économie drastique de nos consommations d'énergie.

L'année 2023 qui arrive pour la CCAM reste convenable par rapport à la ville de Migennes qui elle voit ses marchés augmenter de plus d'un million d'euros. Le Maire de Migennes précise qu'il y aura des éclairages publics qui seront éteints, le chauffage sera baissé à 19 degrés.

Côté CCAM, le chauffage sera également baissé dans les salles et équipements sportifs. Dans les stades les éclairages vont être remplacés par des LED.

3. STATUTS

Délibération n°70/2022/STATUTS portant retrait la délibération n° 110/2021/INTERCOM du 13 Décembre 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie ».

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise approuvait modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie ».

Cette modification avait pour objectif de permettre à la CCAM de réaliser les études préalables répondant aux exigences réglementaires d'un « profil de baignade » dans le but final de permettre d'identifier les rejets impactant la qualité des cours d'eau traversant le migennois aux endroits des futurs sites de baignade, d'établir des plans d'actions entre les communes et la CCAM pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter les précisions sur les questions de réglementations et d'organisation des futurs baignades.

Toutefois, par courrier du 19 Août 2022, les services du contrôle de légalité de la Préfecture d'Auxerre ont émis un avis à l'encontre de ladite délibération, en arguant que l'étude des profils de baignade n'est pas une compétence en tant que telle, pouvant être transférée à l'EPCI.

La mission d'étude des profils de baignade relève de la compétence « eau de baignade », au même titre toutes les obligations incombant au responsable des eaux de baignades et celles-ci ne sont pas sécables.

Ainsi en définissant comme intérêt communautaire l'étude du profil de baignade, le juge administratif pourrait tout à fait considérer la CCAM comme ayant la qualité de personne responsable d'une eau de baignade, ce qui n'était pas le but poursuivi.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » n°110/2021/INTERCOM du 13 décembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 1332-3 et suivants du Code de la Santé Publique
VU l'exposé du Président,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 110/2021/INTERCOM du 13 Décembre 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie ».

Délibération n°71/2022/STATUTS portant ajout de la compétence facultative « études des profils des eaux de baignades » aux statuts de la CCAM

Le président rappelle que le retour de la baignade figure parmi les objectifs de la Communauté de communes pour l'amélioration du cadre de vie des migennois.

Sur le territoire migennois, plusieurs communes ont manifesté leur souhait de poursuivre cet objectif en ouvrant un site de baignade. En effet, les campagnes successives quant à la qualité des différents cours d'eau du territoire migennois sont encourageantes et témoignent d'un réel potentiel d'ouverture de point de baignade.

Toutefois ces données nécessitent d'être consolidées par des études préalables répondant aux exigences réglementaires d'un « profil de baignade ».

Celles-ci devront permettre d'identifier les rejets impactant la qualité des cours d'eau traversant le migennois au droit des futurs sites de baignade, d'établir des plans d'actions entre les communes et la CCAM pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter les précisions sur les questions de réglementations et d'organisation des futurs baignades.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1332-3 du Code de la santé publique,

VU les statuts de la CCAM,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter une compétence facultative pour « les études des profils des eaux de baignade

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter la modification suivante aux statuts de la CCAM en ajoutant une compétence à l'article 7 « compétences facultatives » de la manière suivante :

« Article 7 : Compétences facultatives

AJOUT :

- Les études de profil des eaux de baignades »
- **CHARGE** le Président de notifier la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la CCAM, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.
- **DEMANDE** que cette modification entre en vigueur dès la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Yonne, au terme de la consultation des communes, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts dans les meilleurs délais.

4. AFFAIRES FINANCIERES

3.1. Répartition du FPIC

Répartition du FPIC 2022

Nom	Montant du FPIC perçu
Bassou	9 636 €
Bonnard	9 064 €
Charmoy	13 106 €
Cheny	23 315 €
Chichery	5 762 €
Epineau les Voves	9 134 €
Laroche St Cydroine	15 167 €
Migennes	-730 €
Total	84 454 €
CCAM	67 597 €

Mme BILLIET souligne que cette répartition est favorable pour sa commune.

Délibération n°72/2022/FIN portant répartition du FPIC

Le président rappelle la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont les ressources représentent un pourcentage des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre.

Il propose que la répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fasse conformément à la répartition de droit prévue par la loi et notifiée à l'ensemble des communes par les services de la Préfecture.

VU la loi de finances,

VU la notification des éléments du FPIC,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** que la répartition de l'attribution du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal se fera conformément à la répartition de droit commun prévue par la loi.

3.2. Décisions modificatives

Délibération n°73/2022/FIN portant modification budgétaire n°2 du budget des services généraux

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, (vote contre de M. MEYROUNE et Mme TONNELIER) à la majorité :

ADOpte la décision modificative n° 2 suivante :

*Monsieur MEYROUNE indique qu'il est inscrit 81 600 € pour le projet de Territoire et demande combien cela va couter pour cette étude.
Le Président précise que cela est financé à 80 % par des subventions. Mais cependant il y a également le volet de l'attractivité du territoire ce qui correspond en tout à un montant de 230 000€ mais financé à 80 %.*

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2022

INVESTISSEMENT									
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires	
21 - Immobilisations corporelles						29 501 €			
2115	Terrains bâtis	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs	2 700 €		Complément de crédit	
2138	Autres constructions	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs	-50 000 €		Régularisation imputation budgétaire	
21711	Terrains nus	2022-36	Stade L. Masson Migennes - création bateau parking	412-1	Stades	4 600 €		Nouveaux crédits	
21731	Bâtiments publics	2020-15	Salle des Sports remplacement centrale incendie	411-4	Salle des Sports	21 000 €		Complément de crédit	
21735	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique	8 700 €		Régularisation imputation budgétaire	
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2022-35	COSEC - Réfection façade	411-1	COSEC	25 000 €		Nouveaux crédits	
2182	Matériel de transport	2021-31	Stade - véhicule utilitaire Iveco avec benne + bras saison	412-1	Stades	7 000 €		Complément de crédit pour aisse minox ridelles rabattables	
2182	Matériel de transport	2022-05	Nacelle - acquisition nacelle K32 + porteur	814	Véhicule nacelle	0 €		Solde opération	
2182	Matériel de transport	2022-16	Sce batiments -Véhicule utilitaire type traffic occasion+aménagt	020	Services communs	0 €		Solde opération	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2022-21	Piscine - mobilier et matériel info	413	Piscine	1 001 €		Nouveaux crédits pour accueil piscine	
2184	Mobilier	2022-21	Piscine - mobilier et matériel info	413	Piscine	2 500 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	2018-07	Canal de Bourgogne - signalétique vélo route le long du canal	95-2	Tourisme divers	2 000 €		Régularisation imputation budgétaire	
2188	Autres immobilisations corporelles	2022-37	Stade LM - Barnums Logotés	412-1	Stades	5 000 €		Nouveaux crédits	
23 - Immobilisations en cours						275 300 €			
2312	Agencements et aménagements de terrains	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	54 000 €		Régularisation imputation budgétaire	
2312	Agencements et aménagements de terrains	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	-81 200 €		Régularisation imputation budgétaire	
2312	Agencements et aménagements de terrains	2021-09	Centre Aéré Cheny - Réaménagement Entrée	421-1	Centres de loisirs	26 000 €		Complément de crédit pour enrobé partie nord	
2313	Constructions	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	27 200 €		Régularisation imputation budgétaire	
2313	Constructions	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs	50 000 €		Régularisation imputation budgétaire	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2018-07	Canal de Bourgogne - signalétique vélo route le long du canal	95-2	Tourisme divers	-2 000 €		Régularisation imputation budgétaire	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique	-8 700 €		Régularisation imputation budgétaire	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2020-06	Gens du voyage - tvaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	1 000 €		Complément de crédit	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2022-14	GDV - Aménagement espace "terre/herbe" entre chaque place + réaménagement	824-1	Gens du voyage	209 000 €		Nouveaux crédits pour projet réaménagement aire accueil GDV	
13 - Subventions d'investissement							250 100 €		
1311	Etat et établissements nationaux	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs		100 000 €		
1321	Etat et établissements nationaux	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique		21 700 €	Inscription subventions notifiées	
1321	Etat et établissements nationaux	2022-14	GDV - Aménagement espace "terre/herbe" entre chaque place + réaménagement	824-1	Gens du voyage		128 400 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées							-100 000 €		
1641	Emprunts en euros	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs		-100 000 €	Diminution emprunt suite notification subvention	
024 - Produit de cession							72 000 €		
024	Produit de cession			113			72 000 €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							2 001 €		
28031	Amortissements des frais d'études			01-1	Opérations non ventilables		2 001 €	Complément de crédit	
041 - Opérations patrimoniales							129 999 €		
2115	Terrains bâtis	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs	129 999 €		Régularisation imputation budgétaire pour achat à l'euro symbolique	
041 - Opérations patrimoniales							129 999 €		
1323	Départements	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs		129 999 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement							80 700 €		
021	Virement de la section de fonctionnement			01-1	Opérations non ventilables		80 700 €	Pour financement nouveaux crédits	
Total général							434 800 €	434 800 €	

Décision modificative n°2 du Budget des services Généraux 2022

INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
21 - Immobilisations corporelles						29 501 €		
2115	Terrains bâtis	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs	2 700 €		Complément de crédit
2138	Autres constructions	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs	-50 000 €		Régularisation imputation budgétaire
21711	Terrains nus	2022-36	Stade L. Masson Migennes - création bateau parking	412-1	Stades	4 600 €		Nouveaux crédits
21731	Bâtiments publics	2020-15	Salle des Sports remplacement centrale incendie	411-4	Salle des Sports	21 000 €		Complément de crédit
21735	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique	8 700 €		Régularisation imputation budgétaire
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2022-35	COSEC - Réfection façade	411-1	COSEC	25 000 €		Nouveaux crédits
2182	Matériel de transport	2021-31	Stade - véhicule utilitaire Iveco avec benne + bras caisson	412-1	Stades	7 000 €		Complément de crédit pour aisse minox ridelles rabattables
2182	Matériel de transport	2022-05	Nacelle - aquisition nacelle K32 + porteur	814	Véhicule nacelle	0 €		Solde opération
2182	Matériel de transport	2022-16	Sce batiments -Véhicule utilitaire type trafic occasion+aménagt	020	Services communs	0 €		Solde opération
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2022-21	Piscine - mobilier et matériel info	413	Piscine	1 001 €		Nouveaux crédits pour accueil piscine
2184	Mobilier	2022-21	Piscine - mobilier et matériel info	413	Piscine	2 500 €		
2188	Autres immobilisations corporelles	2018-07	Canal de Bourgogne - signalétique vélo route le long du canal	95-2	Tourisme divers	2 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	2022-37	Stade LM - Barnums Logotés	412-1	Stades	5 000 €		Nouveaux crédits
23 - Immobilisations en cours						276 300 €		
2312	Agencements et aménagements de terrains	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	54 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2312	Agencements et aménagements de terrains	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	-81 200 €		Régularisation imputation budgétaire
2312	Agencements et aménagements de terrains	2021-09	Centre Aéré Chery - Réaménagement Entrée	421-1	Centres de loisirs	26 000 €		Complément de crédit pour enrobé partie nord
2313	Constructions	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	27 200 €		Régularisation imputation budgétaire
2313	Constructions	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs	50 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2018-07	Canal de Bourgogne - signalétique vélo route le long du canal	95-2	Tourisme divers	-2 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique	-8 700 €		Régularisation imputation budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2020-06	Gens du voyage - tvaux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage	1 000 €		Complément de crédit
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2022-14	GDV - Aménagement espace "terre/herbe" entre chaque place + réaménagement	824-1	Gens du voyage	209 000 €		Nouveaux crédits pour projet réaménagement aire accueil GDV
13 - Subventions d'investissement							250 100 €	
1311	Etat et établissements nationaux	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs		100 000 €	
1321	Etat et établissements nationaux	2017-16	Edmusique-Déménagement ds neaux locaux	311-1	Ecole de musique		21 700 €	Inscription subventions notifiées
1321	Etat et établissements nationaux	2022-14	GDV - Aménagement espace "terre/herbe" entre chaque place + réaménagement	824-1	Gens du voyage		128 400 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées							-100 000 €	
1641	Emprunts en euros	2022-06	Cabinet dentaire -19 rue P et M Curie Migennes	020	Services communs		-100 000 €	Diminution emprunt suite notification subvention
024 - Produit de cession							72 000 €	
024	Produit de cession			113			72 000 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections							2 001 €	
28031	Amortissements des frais d'études			01-1	Opérations non ventilables		2 001 €	Complément de crédit
041 - Opérations patrimoniales						129 999 €		
2115	Terrains bâtis	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs	129 999 €		Régularisation imputation budgétaire pour achat à l'euro symbolique
041 - Opérations patrimoniales							129 999 €	
1323	Départements	2021-21	Acquisition parcelle AI 167 Migennes à l'euro symbolique	020	Services communs		129 999 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement							80 700 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			01-1	Opérations non ventilables		80 700 €	Pour financement nouveaux crédits
Total général						434 800 €	434 800 €	

Délibération n°74/2022/FIN portant modification budgétaire n°1 du budget des déchets (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget des déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative N°1 budget des déchets 2022								
INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes	Commentaires
20 - Immobilisations incorporelles						10 864 €	864 €	
2051	Concessions et droits similaires	2019-04	Logiciel de facturation - Evolution	812-0	Déchets - services communs	10 000 €		Crédit supplémentaire
2031	Frais d'études			812-0	Déchets - services communs	864 €		Régularisation écritures erronées 2020
2033	Frais d'insertion			812-0	Déchets - services communs		864 €	
21 - Immobilisations corporelles						17 000 €		
2153	Installations à caractère spécifique	2015-05	déchèterie Epineau - caméra de surveillance	812-4	Déchetteries et décharges	- 3 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2182	Matériel de transport	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déch Ep	812-4	Déchetteries et décharges	24 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2188	Autres	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déch Ep	812-4	Déchetteries et décharges	6 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2188	Autres	2022-01	Dépenses imprévues	812-1	Collecte des déchets ménagers et assimilés	- 10 000 €		Pour financement supplém de crédit
23 - Immobilisations en cours						- 27 000 €		
2312	Terrains	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déch Ep	812-4	Déchetteries et décharges	- 30 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2015-05	déchèterie Epineau - caméra de surveillance	812-4	Déchetteries et décharges	3 000 €		Régularisation imputation budgétaire
041 - Opérations patrimoniales						24 000 €	24 000 €	
2313	Constructions	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déch Ep	812-4	Déchetteries et décharges	24 000 €		Ecritures d'ordre pour remboursement avances
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	2013-03	Aménagt d'une plateforme de stockage pour déchets verts déch Ep	812-4	Déchetteries et décharges		24 000 €	
TOTAL GENERAL						24 864 €	24 864 €	
FONCTIONNEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Service	Libellé Services	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général						45 000 €		
611	Sous-traitance générale			812-2	Traitement des déchets ménagers et assimilés	20 000 €		Complément pour traitement des déchets suite nouveau marché
611	Sous-traitance générale			812-4	Déchetteries et décharges	10 000 €		Complément pour collecte et traitement des déchets déchèterie
61551	Matériel roulant			812-4	Déchetteries et décharges	15 000 €		Complément pour réparation benne + camion déchèterie
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)						- 13 000 €		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			01-1	Opérations non ventilables	- 13 000 €		Pour financement supplém de crédit
Prélèvement sur l'excédent							32 000 €	
TOTAL GENERAL						32 000 €	32 000 €	

Délibération n°75/2022/FIN portant modification budgétaire n°1 du budget de l'assainissement

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget des déchets pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits.

Il propose donc de modifier les inscriptions prévues au budget 2022.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/2022

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Décision modificative n°1 du Budget Assainissement 2022

INVESTISSEMENT							
Compte	Libellé	Opération	Libellé	SERVICES	Dépenses	Recettes	Commentaires
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section					2 400 €		
139111	Agence de l'eau			UTB	2 400 €		Complément de crédit pour amortissement
20 - Immobilisations incorporelles					10 400 €		
2031	Frais d'études	2017-03	Etablissement de plans numériques des réseaux	RES	5 000 €		Régularisation imputation budgétaire
2031	Frais d'études	2019-01	Station - mise à niveau des diffuseurs d'air	STE	3 400 €		Complément de crédits
2051	Concessions et droits similaires	2021-02	Station - achat logiciel Neptune	ONV	24 000 €		Régularisation inscription budgétaire et complément de crédits
2051	Concessions et droits similaires	2021-02	Station - achat logiciel Neptune	STE	- 22 000 €		
21 - Immobilisations corporelles					9 500 €		
2183	Matériel de bureau et matériel	2021-02	Station - achat logiciel Neptune	ONV	9 500 €		Complément de crédits
23 - Immobilisations en cours					- 5 000 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2017-03	Etablissement de plans numériques des réseaux	RES	- 5 000 €		Régularisation imputation budgétaire
13 - Subventions d'investissement						17 300 €	
13111	Agence de l'eau	2020-05	Réseaux - Diagnostic réseau asst Epineau et Charmoy	RES		17 300 €	Inscription subvention AESN suite notification
					17 300 €	17 300 €	
FONCTIONNEMENT							
Compte	Libellé	Opération	Libellé	SERVICES	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général					7 500 €		
617	Etudes et recherches			STE	7 500 €		Complément de crédits
014 - Atténuations de produits					7 000 €		
706129	Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte			ONV	7 000 €		Complément de crédits
022 - Dépenses imprévues (exploitation)					35 200 €		
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			ONV	35 200 €		Complément de crédits
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section						2 400 €	
777	Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice			UTB		2 400 €	
74 - Subventions d'exploitation						47 300 €	
748	Autres subventions d'exploitation			STE		47 300 €	Inscription subvention AESN suite notification
					49 700 €	49 700 €	

3.3. Créances éteintes

Délibération n°76/2022/FIN portant admission en créances éteintes sur le budget des déchets

Le Président expose que le Trésorier, comptable de la Communauté de Communes, par des demandes du

- 11/07/2022 pour 549.13€
- 19/07/2022 pour 226.00€

a informé la CCAM qu'il n'a pu recouvrer des titres, cotes ou produits déchets suite :

- Au jugement du Tribunal de commerce par suite de liquidation judiciaire pour un montant 549.13€.
- A la décision de la commission de surendettement pour un montant de 226.00 €.

Pour un montant total de 775.13 €.

Il rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Compte tenu, des jugements, le Président propose aux Conseillers Communautaires, de constater la charge.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constater la charge de 775.13 € sur le budget des déchets :

Budget déchets	Montant Effacé
6541 - Créances admises en non-valeur	0 €
6542 - Créances éteintes	775.13 €
Total	775.13 €

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget des déchets de l'exercice en cours.

3.4. Attributions de compensation

Le Président rappelle que lorsque la CLECT s'est réunie, elle avait constaté qu'il n'y avait pas de nouvelles compétences qui ont été prises permettant de changer le montant des attributions.

Délibération n°77/2022/FIN portant approbation des montants définitifs des attributions de compensation

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Délibération n°110/2021/INTERCOM du 05/07/2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » (*véloroutes*),

VU la Délibération n°62/2021/INTERCOM du 05/07/2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire" (*soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance*)

VU la Délibération n°110/2021/INTERCOM du 13/12/2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » (*études de profil des eaux de baignade*),

VU les délibérations n°70 et 71 du 20/09/2022 relatives à la modifications des statuts concernant la compétence « études de profil des eaux de baignades ,

VU le rapport de la CLECT du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022

VU les délibérations des communes portant approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT, dans sa séance du 28/03/2022, a établi et voté un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources dans le délai légal de neuf mois à compter du transfert pour les compétences suivantes :

- Délibération n°110/2021/INTERCOM du 05/07/2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » (*véloroutes*) - La modification entrée en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du caractère exécutoire de la délibération, soit le 07 juillet 2021 porte sur l'ajout de :
 - o La création, l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire Véloroute qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires situés le long de la rivière Yonne ayant pour support les voies et les ouvrages d'art situé le long de la rivière Yonne,
 - o La réalisation d'aménagements cyclables sur les voies existantes du territoire communautaire concernées par l'itinéraire ,

- Délibération n°62/2021/INTERCOM du 05/07/2021 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence "Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire" - La modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 porte sur l'ajout du soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap

- Délibération n°110/2021/INTERCOM du 13/12/2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie » La modification entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 porte sur l'ajout des études de profil des eaux de baignades

La CLECT a décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation dérogatoires des attributions de compensation concernant le transfert de la compétence relative au soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labellisée pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

En l'espèce le rapport de la CLECT propose d'évaluer les charges transférées selon une méthode dérogatoire. Dans ce cadre, le montant des attributions de compensation est arrêté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en l'espèce la Ville de Migennes, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont confirmées, en partie selon une méthode dérogatoire présentée dans le rapport de la CLECT afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

	Rappel Attributions de compensation définitives 2021	Rappel attributions de compensation prévisionnelles 2022	Motant des charges transférées suite transfert de compétences au 07/07/2021 et 01/01/2022	Attributions de compensation définitives 2022
Bassou	51 577,08 €	51 577,08 €	0,00 €	51 577,08 €
Bonnard	41 362,70 €	41 362,70 €	0,00 €	41 362,70 €
Charmoy	4 245,14 €	4 245,14 €	0,00 €	4 245,14 €
Cheny	99 401,59 €	99 401,59 €	0,00 €	99 401,59 €
Chichery	291,89 €	291,89 €	0,00 €	291,89 €
Epineau Les Voves	26 292,96 €	26 292,96 €	0,00 €	26 292,96 €
Laroche	8 154,78 €	8 154,78 €	0,00 €	8 154,78 €
Total Migennes	1 615 925,48 €	1 615 925,48 €	0,00 €	1 615 925,48 €
TOTAL	1 847 251,64 €	1 847 251,64 €	0,00 €	1 847 251,64 €

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (vote contre de Monsieur LIABAERT) à la majorité : :

- **APPROUVE** la méthode dérogatoire présentée par la CLECT pour l'évaluation des charges transférées concernant la compétence relative au Soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labélisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap.
- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives, pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que chiffrés dans le rapport définitif de la CLECT du 28/03/2022 et présentés dans le tableau ci-dessous :

	Attributions de compensation définitives	Modalités de reversement
Bassou	51 577,08 €	Versement mensuel par douzième
Bonnard	41 362,70 €	
Charmoy	4 245,14 €	
Cheny	99 401,59 €	
Chichery	291,89 €	
Epineau Les Voves	26 292,96 €	
Laroche	8 154,78 €	
Total Migennes	1 615 925,48 €	
TOTAL	1 847 251,64 €	

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à la ville de Migennes, seule commune intéressée par le régime dérogatoire, afin qu'elle se positionne sur le montant de l'attribution de compensation conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, V, 1°bis du CGI

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux maires de toutes les autres communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.5. Finances de l'intercommunalité et budgets : Mise en œuvre du Référentiel M57 dès l'année 2023

Le Président rappelle que le centre des finances publiques de Migennes est destiné à disparaître au profit de celui de Joigny. Le trésorier sera également réaffecté au centre de Joigny.

Le Président demande qu'au passage à la nomenclature M57 tout soit sauvegardé avant sur les serveurs, car l'année 2022 a été marquée par la menace d'une perte de données suite à un bug informatique, mais heureusement tout a pu être récupéré grâce à nos sauvegardes Cloud.

Délibération n°78/2022/FIN portant adoption anticipée du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Les avantages induits par cette réforme sont nombreux :

- Plus de souplesse budgétaire (virements de crédits autorisés de chapitre à chapitre)
- Etape supplémentaire vers le compte financier unique
- Amélioration de la qualité comptable et de la valorisation du patrimoine

Ce référentiel sera généralisé au 1^{er} Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Afin de mieux accompagner les collectivités et d'éviter un basculement trop important en 2024, la DDFIP Yonne a souhaité faire passer plusieurs collectivités au 1^{er} janvier 2022 et 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition du comptable assignataire la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise a été acceptée pour un passage au 1^{er} janvier 2023, soit un an avant l'obligation réglementaire.

Ce passage anticipé à la nomenclature M57 étant un droit dit d'option, le conseil communautaire doit délibérer sur cette opportunité.

VU l'article L.2121-29 du code des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour l'année 2019 ;

VU l'exposé du Président ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la proposition du comptable assignataire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adoption du référentiel M57 développé par anticipation à compter du 1^{er} Janvier 2023
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3.6. Répartition de la recette de Taxe d'aménagement des Communes entre la CCAM et ses Communes Membres

Le Président précise que lors du Bureau communautaire, l'ensemble des maires étaient contre, néanmoins cela est obligatoire donc il a été décidé de fixer un taux minimal afin d'éviter que la préfecture fixe un taux tiré de la moyenne nationale.

Monsieur ESNAULT demande si on parle bien du pourcentage de la recette.

Le Président précise que oui il s'agit bien d'un pourcentage du montant de la recette.

Délibération n°79/2022/FIN portant reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI en fonction des charges d'équipement public assumées par chacune des collectivités.

Il rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Il expose que, jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022 et les délibérations doivent être votées avant le 1^{er} octobre 2022.

Aussi, afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes de l'Agglomération Migennoise. Ce pourcentage est fixé à 1%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le principe de reversement de 1% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise,

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022, -

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune membre ayant délibéré de manière concordante,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. MARCHE D'EXTENSION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE D'EPINEAU-CHARMOY

Délibération n°80/2022/FIN portant acceptation d'application d'une indemnisation à l'entreprise GILLARD du fait de l'augmentation des coûts

Le Président indique qu'en application de la circulaire précitée, le Premier Ministre incite les collectivités territoriales à faire preuve de mansuétude et de compréhension envers les entreprises touchées par les hausses généralisées des prix.

Considérant que la CCAM a notifié à la société GILLARD le lot 8 « Bennes à déchets » du marché 2021-07 relatif aux travaux d'extension de la déchèterie intercommunale d'Epineau-Charmoy et que c'est dans ce cadre contractuel qu'intervient la demande de la société GILLARD, celle-ci a fait part de difficultés importantes du fait du contexte actuel et a demandé au titre de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibre exceptionnelles qu'elle a subies.

Le Président indique qu'il convient de conclure dans ce cas, pour bénéficier de la théorie de l'imprévision, un protocole transactionnel afin d'indemniser la société GILLARD et lui permettre d'exécuter le marché jusqu'à son terme.

L'indemnisation a été calculée à hauteur de 517.57€ HT soit 10% du montant de l'imprévision.

VU la circulaire du Premier Ministre du 30 Mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel d'un montant de 517.57€ HT joint aux élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. CONVENTIONS

Délibération n°81/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Migennes sur la mise à disposition de locaux pour l'Office de Tourisme

Le Président rappelle qu'une convention signée le 03 juillet 2017 entre la ville de Migennes et la CCAM est venue préciser les modalités de répartition des charges liées au bâtiment mixte situé 1 Place François Mitterrand à Migennes qui accueille les locaux du cabaret de l'Escale, une salle polyvalente sur une surface totale de 985m² et les locaux de l'Office de Tourisme sur une surface de 115 m².

En application de l'article 4 « Charges du bâtiment », la Ville de Migennes s'acquitte des factures des consommations de fluides, et refacture ensuite au prorata de la surface concernée à la CCAM, soit 10.45% du prix ou sous compteur.

Il est proposé de modifier l'article 4 de la convention afin que la CCAM obtienne la prise en charge des contrats de fourniture d'énergies et puisse ensuite refacturer la fraction correspondante à la Ville de Migennes.

VU l'exposé du Président

VU la convention de remboursement de charge d'un bâtiment à usage mixte et non sécable situé 1 Place François Mitterrand à Migennes du 03 Juillet 2017

VU le projet d'avenant n°1

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Migennes et la CCAM sur le remboursement des charges du bâtiment situé 1 Place François Mitterrand à Migennes à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

Délibération n°82/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°6 à la convention entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme du Migennois.

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois, dont il propose de modifier par avenant l'alinéa 3, 4 et 5 de l'article 3 de la convention, afin que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise prenne à sa charge les fluides (gaz et électricité).

La CCAM refacturera ensuite à la ville les frais calculés sur l'ensemble du bâtiment et proratisé pour le cabaret et la salle municipale au prorata du nombre de m².

Il donne lecture de l'avenant.

VU la convention entre la CCAM et l'office du tourisme en date du 03 juillet 2017.

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention entre la CCAM et l'Office du Tourisme du Migennois,
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Délibération n°83/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de Migennes sur la mise à disposition de locaux pour la Mission Locale du Migennois et du Jovinien

Le Président rappelle qu'une convention signée le 03 juillet 2017 entre la ville de Migennes et la CCAM est venue préciser les modalités de répartition des charges liées au bâtiment mixte situé rue Gabriel Cordier à Migennes qui accueille la Mission Locale et la Salle de l'Armançon. Celles-ci représentent une surface respectivement de 249.12m² et 138.17m².

En application de l'article 4 « Charges du bâtiment », la Ville de Migennes s'acquitte des factures des consommations de fluides, et refacture ensuite au prorata de la surface concernée à la CCAM, soit 64.32% du prix ou compte tenu des sous-compteurs le cas échéant.

Considérant que la Mission Locale utilise l'ensemble du bâtiment, y compris la salle de l'Armançon, il est proposé de modifier l'article 4 afin que la Mission Locale prenne à sa charge les contrats de fourniture d'énergie.

VU l'exposé du Président

VU la convention de remboursement de charge d'un bâtiment à usage mixte et non séparable situé rue Gabriel Cordier à Migennes du 03 Juillet 2017

VU le projet d'avenant n°1

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de simplifier la gestion du bâtiment précité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention entre la ville de Migennes et la CCAM sur le remboursement des charges du bâtiment de la Mission Locale et de la salle de l'Armançon
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes

Délibération n°84/2022/FIN portant approbation de l'avenant n°6 à la convention entre la Communauté de Communes et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien

Le Président rappelle qu'une convention a été établie entre la CCAM et la Mission Locale du Migennois, dont il propose de modifier l'article 2 paragraphe 3 de la convention, afin que la Mission Locale prenne à sa charge la fourniture d'électricité.

Il donne lecture de l'avenant.

VU la convention entre la CCAM et la mission locale en date du 03 juillet 2017

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de simplifier la gestion du bâtiment précité,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° à la convention entre la CCAM et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et les pièces annexes.

Mme BILLIET demande si la mission locale a un budget qui lui permette de prendre en charge ses frais.

Le Président précise que la mission locale est en mesure de payer ses fluides.

Délibération n°85/2022/EDM portant approbation d'une convention entre la communauté de communes et le Mitigana Steelband pour établir les conditions du partenariat entre l'école de musique intercommunale et le Mitigana Steelband

Monsieur le Président rappelle que l'association MITIGANA STEELBAND a été créée pour "encadrer" des actions (concerts, démonstrations...) d'un atelier déjà présent au sein de l'école de musique. C'est donc un atelier d'adultes qui a souhaité pouvoir se produire en plus des actions de l'école de musique, en profitant de son matériel, permettant de faire la promotion de l'école et de son atelier de façon plus indépendante.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

VU les statuts de la CCAM,

VU le projet de Convention,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13/09/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la communauté de communes, pour l'école de musique intercommunale, et le Mitigana STEEL BAND
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Délibération n°86/2022/ADM Autorisant le Président à signer l'accord de gestion de données RENAULT TRUCKS

Le Président explique que lors de la dernière acquisition du véhicule RENAULT TRUCKS (attribué au service des ordures ménagères), RENAULT TRUCKS nous a proposé à la signature un accord de gestion des données.

Ce document, en étant signé par le client, donne le consentement à Renault Trucks de collecter et exploiter les données provenant du véhicule.

Selon la loi européenne sur la protection des données, il est obligatoire pour Renault Trucks ainsi que pour le client, d'avoir un accord, comme le Data Management Agreement (DMA), en place lorsque Renault Trucks traite des données pour le compte du client.

Le DMA est utilisé comme un accord-cadre pour tous les services télématiques fournis par Renault Trucks à ses clients. Il garantira que Renault Trucks traite les données des clients de manière sécurisée et conformément à la loi applicable. Il veillera également à ce que Renault Trucks ait le droit d'utiliser les données du véhicule, ce qui est important lorsque nous développons et améliorons davantage nos produits et services.

Renault Trucks collecte les données du véhicule et toute information personnelle pour les raisons suivantes:

- Pour répondre à ses obligations légales (homologation, émission CO2)
- Pour le maintien en condition opérationnelle des véhicules et l'amélioration continue de produits, avec des finalités suivantes:
 - Pour effectuer des diagnostics lors d'une réparation ou contrôle d'un véhicule
 - effectuer des travaux de recherche et développement afin d'améliorer et maintenir les produits, services actuels et afin de mettre au point de nouveaux produits et services
 - déterminer la qualité, les types et conditions des routes et comprendre les effets environnementaux extérieurs aux véhicules
 - résoudre des problèmes de qualité concernant les véhicules
 - effectuer des enquêtes de recherche sur les accidents
 - effectuer la maintenance proactive et le diagnostic.
 - Etc...

VU l'exposé du Président

VU le projet d'accord de gestion de données présenté

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'accord de gestion de données et toutes les pièces annexes à cette affaires.

Délibération n°87/2022/ADM portant signature de la convention-cadre du programme « Centralités rurales en région » (C2R) entre le Mairie de Migennes, la CCAM et la Région Bourgogne Franche-Comté

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

VU la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Migennes, en date du 10 mai 2021,

VU le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

VU la délibération du conseil Régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Migennes.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/22

Considérant le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022,

- Que la commune de Migennes fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »
- Que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est associée au projet de revitalisation de la commune de Migennes dans le cadre de ses compétences ;

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Migennes et la Communauté de Communes d'Agglomération du Migennais (CCAM), pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Migennes.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise (CCAM) est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Migennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer la convention-cadre.

*Le Président précise que cela participe au financement du projet de territoire avec le CRTE.
Il ajoute que cela participe également à financer les travaux du centre bourg du rapport de Migennes.*

7. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCAM

Le Président précise qu'il y a beaucoup de perte d'assistantes maternelles, car les jeunes assistantes maternelles ne peuvent pas accueillir autant d'enfant qu'une assistante maternelle qui vient de prendre sa retraite.

Sur l'attractivité du territoire, le Président informe les conseillers qu'un film a été tourné pour présenter l'attractivité de notre territoire. Il devrait être livré pour décembre 2022.

La région BFC est en train de mettre en service des nouveaux trains, avec des trains à hydrogène. Le Président essaie de négocier également plus de trains car il y a beaucoup de voyageurs dans les heures de pointe. Les capacités de voyageurs devraient être doublées dans les nouvelles rames.

Le Président remercie les habitants de s'approprier les consignes du tri sélectif de la CCAM.

Délibération n°88/2022/ADM portant adoption du rapport d'activités de l'année 2021

Le Président rappelle l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce rapport d'activités a donc pour objet de présenter aux maires et aux conseillers municipaux le bilan des actions menées en 2021 par la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise (CCAM)

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes annexé à la présente Délibération.

8. REPRESENTANT AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE

Délibération n°89/2020/ADM portant désignation d'un représentant aux instances de l'Agence Economique Régionale

Le Président informe l'assemblée que le conseil régional de Bourgogne Franche Comté a validé l'entrée au capital de de la SPL Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté. La CCAM fait donc partie de la gouvernance de l'agence, et donc de l'Instance Economique Régionale (IER) qui regroupera une cinquantaine de partenaires de l'écosystème régional et pour laquelle il nous faut désigner un représentant.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les résultats du scrutin,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/22

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARRÊTE** ainsi qu'il suit la liste des membres siégeant aux instances de Yonne Equipement :

1°) désignation du TITULAIRE

<i>N°</i>	<i>NOM</i>	<i>Prénom</i>	<i>Ville</i>
1	BOUCHER	François	Migennes

9. PÉNICHE

Délibération n°91/2022/FIN Portant acquisition d'une péniche

Le Président rappelle le projet d'acquisition d'une péniche. Il indique que l'achat de ce bien représente une opportunité intéressante pour la CCAM qui pourra l'utiliser afin de promouvoir le territoire via des utilisations par la CCAM et les Communes de la CCAM pour des manifestations culturelles. Le fait que cette péniche serait en mesure d'être déplacée sur l'Yonne ou l'Armançon, lui confère en effet un potentiel non négligeable.

Il informe les conseillers, que le tribunal de commerce, chargé de la liquidation judiciaire du bien, a donné son accord pour vendre ce bien pour un montant de 15 000€.

Aussi, il propose d'acquérir la péniche, structure d'établissement flottant accueillant du public, stationnaire, connue sous l'enseigne « LA PENICHE D'AUXERRE » immatriculée PO17202F.

VU l'exposé du Président

Après délibération, le Conseil Communautaire, (2 vote contre Monsieur LIABAERT, et Mme MOREAU, 4 abstentions Monsieur MEYROUNE, Mme TONNELIER, Mme BILLIET, Monsieur ESNAULT) :

- DECIDE l'acquisition par la Communauté de communes de l'agglomération migennoise la péniche, immatriculée PO17202F appartenant à la SAS LA PENICHE D'AUXERRE, placée en liquidation judiciaire, au prix de 15 000€ (hors frais annexes)

- DESIGNE Maître MERLET, notaire à Seignelay, pour assister la Communauté de Communes ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget des services généraux, en section d'investissement.

Monsieur LIEBAERT demande le montant des travaux.

Le Président précise que les travaux ont été estimés à 200 000€

Monsieur LIEBAERT demande ce qu'il va devenir de la péniche si l'estimation des travaux est plus importante que prévue.

Le Président indique qu'elle sera revendue si les travaux sont trop importants.

Madame MOREAU rejoint ce qui dit Monsieur LIEBAERT et indique que son conseil municipal votera contre également. Elle précise qu'avec la crise énergétique l'argent doit être utilisé à bon escient.

Monsieur MEYROUNE dit également ne pas avoir de recul sur le coût des travaux.

10. QUESTIONS DIVERSES

Le Président demande aux mairies de communiquer leurs dates de vœux :

- Migennes : le 6 janvier le soir

- Charmoy : le 7 janvier au matin à la salle Jean FERRAT

Personnel : le Président précise que la CCAM communique très mal, le nouveau site internet va être mis en ligne le 30 septembre. Il va y avoir un demi-poste à la CCAM qui va être recruté.

Sur la fermeture de la déchèterie de Bonnard, Madame MOREAU précise que le courrier envoyé par la CCAM est très clair.

Monsieur ESNAULT concernant un problème de circulation récurrent sur la vélo-route, demande si la CCAM va intervenir.

Monsieur le Président précise que cela appartient à la compétence du maire d'Epineau et non de la compétence de la CCAM.

Monsieur PICHON, sur les tables rondes organisées par Politeia pour le projet de territoire, regrette qu'elles soient organisées en journées, car cela empêche les élus qui travaillent d'y participer.

Monsieur BOUCHER précise que nous avons tenu compte des demandes élus au maximum pour fixer les horaires des ateliers mais que nous ne pouvons malheureusement pas contenter tout le monde.

Le Président,
F. BOUCHER



Le secrétaire de séance
Mme SUZANNE



